

Luxembourg, le 12 octobre 2026
(OR. en)

10349/1/26
REV 1

GLOBAL GATEWAY 40	ECOFIN 798
COASI 103	FIN 842
COEST 457	CCG 23
COAFR 177	TRANS 400
MED 29	ENER 381
MAMA 142	ENV 697
COLAC 85	DEVGEN 98
COWEB 85	DIGIT 158
COMPET 745	

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 15 juin 2026

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur la stratégie "Global Gateway"

Les délégations trouveront en annexe une version consolidée des conclusions du Conseil sur la stratégie "Global Gateway", adoptées par le Conseil lors de sa 4182^e session, qui s'est tenue le 15 juin 2026. Ce document consolide la publication initiale et les deux documents COR publiés après celle-ci (ajout de notes de bas de page aux points 4 et 18).

Conclusions du Conseil sur la stratégie "Global Gateway"**A. Préambule/Contextes**

1. "Global Gateway" est la stratégie mondiale d'investissement de l'Union européenne visant à mobiliser des ressources publiques et privées pour combler le déficit d'investissement mondial dans les secteurs du numérique, du climat et de l'énergie, des transports, de la santé, de l'éducation et de la recherche. Fondée sur les valeurs européennes et des normes élevées, elle concourt à des partenariats mutuellement bénéfiques avec les pays partenaires et renforce le rôle géopolitique de l'Union en réalisant, au moyen d'une approche Équipe Europe, globale et à 360 degrés, des investissements de haute qualité, fiables, sûrs et durables combinant infrastructures, connectivité, cadres facilitateurs et coopération stratégique. Elle vise à accompagner les priorités des pays partenaires en favorisant le développement durable et la résilience, notamment l'inclusion sociale, la croissance inclusive et le développement des compétences, tout en promouvant les intérêts stratégiques de l'Union.
2. Le Conseil réaffirme que, dans un contexte marqué par des défis géopolitiques et géoéconomiques croissants et par une pression accrue sur la gouvernance démocratique, l'environnement mondial et la sécurité économique, la stratégie "Global Gateway" s'inscrit dans l'offre positive et complète de l'Union européenne et de ses États membres en matière de coopération stratégique avec les pays partenaires. Cette offre combine la coopération au développement, la politique étrangère et économique, le commerce et les investissements afin de relever les défis mondiaux communs, de favoriser le développement durable, la résilience et le développement humain, et de contribuer à renforcer l'autonomie stratégique, la compétitivité et la sécurité économique de l'Union, dans une économie ouverte, au moyen de partenariats mutuellement bénéfiques.

3. Le Conseil se félicite que la stratégie "Global Gateway" soit devenue une composante à part entière de l'action extérieure de l'Union, sa portée opérationnelle et sa visibilité s'étant considérablement étendues tandis qu'elle mobilise des ressources substantielles. Il soutient l'action de l'UE auprès des pays partenaires qui s'inscrit dans l'ensemble plus large d'instruments d'action extérieure et d'autres actions de coopération au développement contribuant à l'aide publique au développement de l'UE. Rappelant son rôle dans la définition des politiques, le Conseil entend fournir une orientation politique claire pour l'évolution future de la stratégie alors qu'elle entre dans sa phase suivante. Les actions de l'UE devraient concourir à la complémentarité et à la cohérence entre les différents domaines de l'action extérieure de l'Union, notamment, le cas échéant, la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).
4. Le Conseil rappelle que la stratégie "Global Gateway" est fondée sur des valeurs démocratiques et des normes élevées, notamment la bonne gouvernance et la transparence, le respect de l'état de droit, des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la durabilité environnementale et sociale. En outre, il souligne que la stratégie "Global Gateway" est mise en œuvre dans le cadre de partenariats équitables et mutuellement bénéfiques fondés sur les besoins et les priorités des pays partenaires et correspondant aux intérêts stratégiques de l'Union européenne, y compris de ses régions ultrapériphériques¹, qui, en tant que régions à part entière de l'UE, en font partie intégrante, ainsi que des pays et territoires d'outre-mer associés à l'UE. Le Conseil met l'accent sur la nécessité de consolider et d'intensifier les progrès afin d'obtenir des résultats à fort impact, porteurs de transformation, pérennes et mutuellement bénéfiques pour l'Union européenne et les pays partenaires.

¹ L'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne acte les contraintes particulières auxquelles sont soumises les régions ultrapériphériques et prévoit l'adoption de mesures spécifiques à cet égard, ainsi qu'en attestent par exemple les conclusions du Conseil du 21 juin 2022 sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union".

5. Le Conseil prend la mesure des défis géoéconomiques auxquels l'Union européenne, ses États membres et les pays partenaires sont confrontés, y compris les vulnérabilités concernant les chaînes d'approvisionnement et l'accès aux matières premières critiques et à d'autres intrants stratégiques, et souligne l'importance des initiatives relevant de la stratégie "Global Gateway" qui promeuvent les priorités géopolitiques de l'Union et contribuent à un environnement sûr et stable pour les investissements. Dans le même temps, ces investissements devraient ouvrir des possibilités aux entreprises européennes, y compris par une participation significative des PME, et favoriser le développement économique durable des pays partenaires, notamment en contribuant à la diversification des chaînes d'approvisionnement. En outre, le Conseil souligne que la stratégie "Global Gateway" devrait rester en pleine adéquation avec l'ordre international fondé sur des règles et les engagements mondiaux, y compris le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable (ODD), l'accord de Paris, le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et l'engagement de Séville sur le financement du développement.

B. Vision et objectifs stratégiques

6. Le Conseil souligne qu'il importe de favoriser des partenariats mutuellement bénéfiques qui contribuent tant au développement durable et à la résilience des pays partenaires, y compris dans des contextes précaires et dans les pays les moins avancés, qu'aux intérêts stratégiques de l'Union. Il souligne que la stratégie "Global Gateway" doit être mise en œuvre à travers une approche globale à 360 degrés, combinant des infrastructures porteuses de transformation et des réformes visant à créer un environnement favorable, notamment en s'appuyant sur des cadres réglementaires, le développement des compétences et le renforcement des institutions, afin de maximiser l'incidence à long terme sur le développement, ainsi que la résilience, la cohésion sociale et la visibilité. Le Conseil souligne que la stratégie "Global Gateway" peut être appliquée dans tous les pays partenaires, tout en relevant que, dans les situations de fragilité, elle devrait venir compléter de manière appropriée d'autres approches et outils spécifiques. Lorsqu'elles sont menées dans des contextes précaires, les actions "Global Gateway" devraient être adaptées au contexte et fondées sur des approches tenant compte des risques et des conflits, conformément au principe de "ne pas nuire".

7. Le Conseil souligne que les investissements "Global Gateway" sont axés sur ses secteurs prioritaires, notamment sur les domaines où l'Union dispose d'avantages comparatifs et où la demande des partenaires est forte, en particulier la transformation numérique et la connectivité sûre et fiable, les énergies renouvelables, les corridors de transport et les systèmes de santé, l'éducation et la recherche. Le Conseil souligne l'importance que revêt, en ce qui concerne les matières premières critiques, une coopération mutuellement bénéfique avec les pays partenaires, qui favorise la création de valeur locale et d'emplois décents, la durabilité et le développement local inclusif, des chaînes d'approvisionnement de l'UE sûres et durables et les normes environnementales et sociales les plus élevées. En outre, le Conseil souligne l'importance de la coopération dans les secteurs ayant une incidence bénéfique sur le développement, par exemple l'agriculture, l'eau et l'assainissement.
8. Le Conseil souligne que l'approche Équipe Europe constitue l'épine dorsale de l'exécution de la stratégie "Global Gateway". Il salue également le rôle central que jouent les délégations de l'UE, les ambassades des États membres et la coordination avec les capitales dans la conduite du dialogue politique et stratégique ainsi que dans la coordination avec les parties prenantes locales tout au long du cycle des projets, afin que la mise en œuvre de la stratégie "Global Gateway" soit menée dans le plein respect de l'appropriation par les pays partenaires et repose sur des partenariats mutuellement bénéfiques et équitables. Le Conseil invite également la Commission à proposer des options pour rationaliser la désignation des projets phares de la stratégie "Global Gateway", dans le plein respect des formats et procédures établis.

C. Gouvernance et cohérence

9. Le Conseil rappelle le rôle essentiel qu'il joue pour ce qui est de définir des priorités stratégiques pour la stratégie "Global Gateway" qui soient alignées sur celles de l'Union, et d'assurer leur cohérence et leur efficacité. Sur la base de l'orientation politique et stratégique globale définie par le Conseil européen, le Conseil fournira des orientations politiques sur les priorités thématiques et géographiques de la stratégie "Global Gateway" et sur son intégration dans l'action extérieure de l'Union. Le Conseil demande instamment à la Commission de veiller à la participation systématique et significative des États membres, dès les premières étapes et tout au long des processus de planification, de sélection et d'évaluation des actions "Global Gateway", y compris au moyen de consultations structurées.
10. Le Conseil prend acte du rôle que joue le comité "Global Gateway" dans la fourniture d'orientations stratégiques et l'établissement du bilan de mise en œuvre de la stratégie "Global Gateway", en soutien aux orientations politiques définies par le Conseil, ainsi que dans la supervision, le suivi et l'évaluation. Le Conseil préconise que la Commission convoque le comité au moins une fois par an, dans la mesure du possible parallèlement au Conseil des affaires étrangères dans sa formation compétente, et veille à ce que ses réunions et ses ordres du jour soient préparés en temps utile et de manière approfondie au sein de l'instance préparatoire compétente du Conseil. Les ordres du jour des réunions du comité devraient être axés sur des questions présentant un intérêt politique manifeste et permettre la tenue de débats stratégiques, y compris sur la mise en œuvre de la stratégie, entre la Commission, le haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et les États membres.

11. Le Conseil note que les dispositions actuelles en matière de gouvernance pourraient être réexaminées à la lumière de la gouvernance de tout futur instrument d'action extérieure de l'UE.
12. Le Conseil souligne l'importance que revêtent la transparence et une coopération efficace entre toutes les structures de gouvernance de la stratégie "Global Gateway". Il encourage vivement la Commission à veiller à ce que le Conseil et les États membres soient plus étroitement associés, de manière régulière et effective, aux travaux du groupe consultatif des acteurs du marché et de la plateforme de dialogue avec la société civile et les autorités locales. Le Conseil appelle en outre à ce que les rôles du groupe consultatif et de la plateforme de dialogue soient clairement articulés, de même que leur relation avec le comité "Global Gateway" et les États membres.
13. Le Conseil invite les États membres et la Commission à rendre compte régulièrement de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie "Global Gateway", en toute transparence sur les fonds mobilisés, y compris sa contribution aux objectifs et aux intérêts de la politique de l'UE, ainsi que de la mise en œuvre des initiatives relevant de la stratégie. Les rapports devraient être standardisés et alimenter les discussions du comité "Global Gateway". Le Conseil souligne en outre l'importance que revêt l'établissement de rapports financiers relatifs à la stratégie "Global Gateway" par tous les acteurs de l'Équipe Europe et cet, en temps utile et de manière claire, transparente et structurée.
14. Le Conseil encourage une participation cohérente des institutions de financement du développement, des banques publiques de développement, des acteurs du secteur privé, des agences de coopération internationale, des organismes de crédit à l'exportation et des agences de mise en œuvre dans le cadre de l'approche "Équipe Europe" et en lien avec l'Équipe nationale, en veillant à l'ouverture, à la non-discrimination et à la conduite responsable des acteurs du marché.

15. Le Conseil souligne qu'il importe d'adopter une approche faisant intervenir l'ensemble de la Commission pour assurer une mise en œuvre cohérente de la stratégie "Global Gateway" dans l'ensemble de ses services et, par l'intermédiaire des délégations de l'UE, dans les pays partenaires. Le Conseil se félicite de la poursuite de la mise en place et du renforcement des structures de coordination "Équipe nationale" des États membres dans le cadre d'une approche pangouvernementale, réunissant différents acteurs des États membres, y compris dans les domaines des affaires étrangères, du développement, de la finance, du commerce et du secteur privé, ainsi que du lien systématique avec l'approche Équipe Europe et l'exécution de la stratégie "Global Gateway".

D. Appropriation locale et partenariats mutuellement bénéfiques

16. Le Conseil réaffirme l'importance de l'appropriation locale et de l'alignement sur les priorités des pays partenaires, y compris leurs plans nationaux de développement durable, ainsi qu'un dialogue constructif, continu et initié au plus tôt avec les autorités nationales, régionales et locales, les organisations régionales, la société civile et les partenaires sociaux tout au long du cycle des projets. La consultation de ces acteurs peut atténuer les risques et renforcer la viabilité des projets "Global Gateway". Les corridors "Global Gateway" devraient être placés sous la conduite des pays et des régions, sur la base d'analyses économiques politiques et de consultations aux niveaux national et transfrontière, et venir à l'appui des stratégies régionales et des corridors transrégionaux en vue de renforcer la convergence des politiques, la viabilité et l'intégration régionale.
17. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire de mettre en place des environnements propices, d'assurer la participation de la société civile, de renforcer les capacités réglementaires, institutionnelles et techniques locales ainsi que de veiller au respect de l'état de droit et à la bonne gouvernance, y compris la transparence et l'obligation de rendre des comptes, tout au long du cycle des projets afin de garantir la viabilité, la création de valeur locale et une incidence durable sur le développement. Il convient d'accorder une attention particulière au développement local des compétences et à la formation des ressources humaines, y compris en ce qui concerne les capacités de gestion.

18. Le Conseil rappelle les principes d'efficacité du développement de Busan², à savoir l'appropriation par les pays, l'orientation vers les résultats et l'alignement, la transparence, la redevabilité mutuelle et les partenariats inclusifs, et souligne qu'ils sont appliqués dans toute la stratégie "Global Gateway". Le Conseil souligne également la valeur ajoutée qu'apporte la stratégie "Global Gateway" de par son engagement en faveur d'un financement responsable et transparent, qui permet de proposer une offre pérenne garantissant la viabilité à long terme et prémunissant les partenaires contre les vulnérabilités en matière d'endettement.

E. Mobilisation du secteur privé et participation des petites et moyennes entreprises (PME)

19. Le Conseil souligne le rôle central que joue le secteur privé, y compris les PME des États membres et des pays partenaires, dans la mise en œuvre de la stratégie "Global Gateway", notamment par la mobilisation des capitaux privés, l'expertise technique et le développement de chaînes de valeur durables. Dans ce contexte, le Conseil souligne qu'il importe de disposer d'outils, de méthodes et de garanties appropriés afin de garantir la confidentialité des informations sensibles des entreprises tout au long du cycle des projets afin de faciliter la mobilisation du secteur privé.
20. Le Conseil se félicite du lancement de la plateforme d'investissement "Global Gateway" et des initiatives pertinentes concernant la mobilisation du secteur privé dans toutes les zones géographiques, qui constituent des points d'entrée et des mécanismes de coordination prévisibles à destination du secteur privé de l'UE. Dans ce contexte, il souligne qu'il importe de garantir la cohérence et des normes communes pour les acteurs du secteur privé et invite la Commission à renforcer encore leur coordination. Le Conseil invite en outre la Commission et les États membres à redoubler d'efforts pour associer le secteur privé à la mise en œuvre de la stratégie "Global Gateway" et à préciser les avantages financiers et non financiers concrets qu'ils apportent.

² Comme le souligne le partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement.

21. Le Conseil préconise de faciliter l'accès des PME de l'UE aux possibilités d'investissement offertes par la stratégie "Global Gateway" en les associant au plus tôt et en fournissant des informations accessibles en temps utile sur les projets et les marchés publics, y compris en publiant régulièrement et en temps utile les opportunités à venir par l'intermédiaire de la plateforme d'investissement "Global Gateway" et des délégations de l'UE. Cela devrait également s'appliquer aux autres initiatives pertinentes concernant la mobilisation du secteur privé dans toutes les zones géographiques couvertes par la stratégie "Global Gateway". En outre, le Conseil appelle à la réduction des obstacles administratifs et financiers, à une préparation ciblée, dès les premières étapes, des projets, ainsi qu'à la mise à disposition d'outils de mise en relation et d'atténuation des risques appropriés afin de faciliter la participation des PME de l'UE.
22. Le Conseil invite la Commission et les États membres à veiller à ce que les partenaires de mise en œuvre bénéficiant de financements de l'UE aux fins d'une action extérieure renforcent les politiques et pratiques en matière de marchés publics stratégiques qui favorisent une concurrence loyale et équitable, y compris dans les situations où les entreprises de l'UE sont confrontées à un accès limité aux marchés extérieurs, en particulier par l'utilisation efficace des normes et en respectant pleinement les règles applicables du commerce international et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Dans ce contexte, le Conseil souligne la nécessité de préserver une concurrence loyale dans le cadre des investissements "Global Gateway" en s'attaquant aux distorsions de marché et en veillant à ce que les procédures de passation de marchés ne soient pas compromises par le contournement des règles internationales ou la soumission d'offres bénéficiant d'aides structurelles, y compris, si nécessaire, en ayant recours dans des secteurs stratégiques à des mesures ciblées et fondées sur les risques, conformément aux intérêts stratégiques de l'Union. La participation et la mobilisation d'entités du secteur privé des États membres devraient être soutenues,

dans la mesure du possible, notamment en faisant une utilisation plus large de critères qualifiés mettant l'accent sur la valeur, la qualité, la durabilité et la résilience, et en promouvant l'application de normes élevées par tous les acteurs chargés de la mise en œuvre. Ces pratiques doivent également préserver la sécurité économique, favoriser la création de valeur locale et les possibilités d'emploi dans les pays partenaires, ainsi que renforcer la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'UE dans une économie ouverte, et également réduire les dépendances à haut risque dans les secteurs critiques.

23. Le Conseil souligne que les investissements dans les infrastructures réalisés dans le cadre de la stratégie "Global Gateway" devraient observer les normes sociales, environnementales et du travail les plus élevées, qui soient conformes aux valeurs de l'UE et respectent pleinement le droit international.

F. Un multilatéralisme effectif

24. Le Conseil réaffirme sa détermination à faire respecter la charte des Nations unies et le Programme 2030 et souligne qu'il importe d'aider les pays partenaires à progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable, y compris son engagement dans les pays les moins avancés et les contextes fragiles. Il réaffirme aussi l'attachement sans faille de l'Union à un multilatéralisme effectif, qui constitue un environnement essentiel propice au développement international et à la mise en œuvre de la stratégie "Global Gateway", ainsi qu'à l'ordre international fondé sur des règles s'articulant autour des Nations unies. Il plaide en faveur d'une coopération étroite avec le système des Nations unies, l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les institutions financières internationales, les banques régionales de développement, les partenaires partageant les mêmes valeurs et d'autres acteurs du développement pertinents.

25. Le Conseil souligne l'importance que revêt la collaboration avec l'OCDE, le G7 et le G20 pour promouvoir des normes élevées en matière de transparence, d'état de droit, de soutenabilité de la dette et de garanties environnementales et sociales, ainsi que pour garantir des conditions de concurrence équitables tout en évitant la fragmentation ou la duplication des offres d'investissement dans les infrastructures présentées par l'UE, ses États membres ou des partenaires partageant les mêmes valeurs.
26. Le Conseil souligne que la stratégie "Global Gateway" devrait contribuer aux biens publics mondiaux et régionaux et rester alignée sur les engagements mondiaux en matière de financement du développement, de transparence, de durabilité et de gestion de la dette, notamment l'engagement de Séville sur le financement du développement.

G. Utilisation stratégique des instruments financiers de l'UE, compétitivité et sécurité économique

27. Le Conseil est conscient du rôle central que jouent les instruments financiers tels que les garanties et le mixage pour mobiliser des investissements durables en faveur des projets "Global Gateway", et souligne le déploiement cohérent de l'ensemble de la boîte à outils de l'UE, y compris la coopération technique, afin de fournir une offre compétitive et prévisible alignée sur les priorités des partenaires et les intérêts stratégiques de l'UE.
28. Le Conseil souligne que des synergies et une complémentarité sont nécessaires entre les instruments de financement externes et internes, notamment pour contribuer à la compétitivité de l'UE, préserver l'intégrité des opérations éligibles à l'aide publique au développement (APD) et garantir une utilisation transparente de l'APD et d'autres ressources. Il souligne l'importance de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes dans l'utilisation des instruments financiers.

29. Le Conseil appelle à renforcer la coordination entre les agences de mise en œuvre, les institutions de financement du développement (IFD) et les organismes de crédit à l'exportation (OCE), lorsque cela est approprié et conforme aux règles internationales, afin de soutenir les secteurs et projets stratégiques, des chaînes de valeur résilientes et diversifiées et des infrastructures sûres, tout en maintenant des normes environnementales et sociales élevées.
30. Le Conseil souligne que le renforcement de la sécurité économique de l'Union doit s'appuyer sur des partenariats mutuellement bénéfiques qui respectent l'appropriation par les pays partenaires et les intérêts de l'UE. La stratégie "Global Gateway" devrait être mise en œuvre d'une manière stratégique qui garantisse la cohérence avec les politiques de l'UE, renforce la résilience, la sécurité et la compétitivité de l'Union, soutienne les capacités d'exécution, réduise les dépendances à haut risque, préserve les secteurs et les infrastructures critiques et favorise la fourniture d'offres fiables et de qualité dans les pays partenaires d'une manière compatible avec les intérêts stratégiques et le cadre juridique de l'Union.
31. Le Conseil se félicite du soutien financier ciblé de l'UE visant à tirer parti des opérations des institutions financières de l'UE et du secteur privé pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie "Global Gateway". Tous les États membres, y compris ceux qui ne disposent pas d'OCE et/ou d'IFD, devraient avoir accès aux financements au niveau de l'UE correspondants, de sorte qu'ils puissent participer de manière effective à la stratégie "Global Gateway".
- Le Conseil soutient en outre les efforts déployés en faveur de nouveaux outils financier et de garantie au niveau de l'UE, neutres sur le plan budgétaires, afin de faciliter les opérations des organismes de crédit à l'exportation de l'UE contribuant à la mise en œuvre de la stratégie "Global Gateway" et à l'amélioration de la coordination des outils financiers de l'UE.
- Ces solutions devraient être simples et spécifiquement conçues pour soutenir les OCE de l'UE, en garantissant l'additionnalité et la complémentarité aux systèmes nationaux existants, et faire en sorte que tous les États membres et leurs entreprises, y compris les PME, puissent participer de manière effective à la stratégie "Global Gateway".

H. Communication stratégique

32. Le Conseil souligne l'importance que revêt une communication claire, cohérente, fondées sur les faits, transparente et coordonnée de la part de tous les acteurs de l'Équipe Europe, qu'il convient de mettre en œuvre dans tous les pays et régions partenaires, ainsi qu'en Europe, en particulier en ce qui concerne les missions clés, les sommets et jalons, afin d'améliorer la visibilité de la stratégie "Global Gateway", de prévenir et de combattre la désinformation potentielle sur la stratégie "Global Gateway" et de renforcer sa réputation en tant que marque de confiance, l'objectif final étant de renforcer la réputation et la crédibilité de l'UE. Il souligne également qu'il importe de toucher efficacement les publics des pays partenaires au moyen de campagnes de communication ciblées, afin de maximiser la visibilité de la stratégie "Global Gateway".
33. Le Conseil souligne que la communication sur la stratégie "Global Gateway" devrait véhiculer un discours cohérent, s'appuyant sur des lignes directrices en matière de marque, qui reflète son rôle dans la promotion de l'action extérieure et des priorités stratégiques plus larges de l'Union, ainsi que sa contribution à la prospérité partagée, à l'amélioration de la connectivité et au développement durable. Il préconise également une approche axée sur les partenaires et tournée vers les résultats concrets et les avantages mutuels, adaptée aux contextes régionaux et nationaux, ainsi qu'aux publics ciblés.
34. Le Conseil encourage le renforcement des efforts conjoints de communication sur la stratégie "Global Gateway", coordonnés par les délégations de l'UE, y compris sur la base de supports de communication partagés, et menés conjointement avec les États membres pour en maximiser la portée. Le cas échéant, les États membres devraient intégrer la stratégie "Global Gateway" dans leurs communications propres, en veillant à ce que les messages soient cohérents mais différenciés.

I. Synergies transversales

35. Le Conseil souligne la nécessité d'assurer des synergies et une cohérence entre l'action extérieure de l'UE et les politiques internes pertinentes dans les domaines de la compétitivité, du commerce, du numérique, du climat et de l'énergie, des transports, de la santé, de l'éducation et de la recherche, tout en préservant des mandats distincts et en évitant les doubles emplois et la fragmentation.
36. Le Conseil rappelle qu'il importe d'intégrer les priorités horizontales, à savoir le climat et la durabilité environnementale, la réduction de la pauvreté, l'agriculture et la nutrition, l'égalité de genre, la santé, les droits de l'homme, l'éducation, le développement des compétences et le travail décent, l'inclusion numérique et la protection du patrimoine culturel tout au long de la conception, de la mise en œuvre et du suivi, et encourage des échanges structurés d'expériences entre les régions et les secteurs afin de reproduire les modèles qui ont fait leurs preuves.
37. Le Conseil préconise un alignement plus étroit entre les investissements "Global Gateway" et les instruments de politique commerciale et industrielle de l'Union, ce qui permettrait d'améliorer l'accès au marché, la facilitation des investissements, la convergence réglementaire et l'intégration durable des chaînes d'approvisionnement, de sorte que les projets "Global Gateway" aient la plus grande incidence possible sur le plan économique et du développement.

J. Voie à suivre

38. Le Conseil reste déterminé à faire progresser la stratégie "Global Gateway" en tant qu'élément central de l'action extérieure de l'Union, en particulier dans un contexte géopolitique marqué par une fragmentation, une instabilité et une concurrence accrues.

39. Le Conseil appelle à poursuivre le dialogue structuré avec les pays partenaires et tous les acteurs concernés à tous les niveaux, au sujet des priorités, de l'exécution et de la mise en œuvre de la stratégie "Global Gateway". Il attend avec intérêt la poursuite des discussions sur l'amélioration de la structure de gouvernance, y compris les rôles de ses différents éléments et leurs interactions. Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer la coopération entre les délégations de l'UE et les États membres afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et de renforcer la communication stratégique.
40. Le Conseil encourage des modalités de gouvernance et d'exécution qui garantissent un pilotage politique et stratégique par le Conseil, une coordination efficace et des échanges en temps utile au sein du comité "Global Gateway". En outre, le Conseil souligne l'importance de critères clairs et transparents pour la sélection des projets, de rapports réguliers et plus homogènes, d'une attention accrue accordée à la préparation des projets et à leur mise en œuvre en temps utile, ainsi que du suivi des jalons et de l'impact.
41. Le Conseil préconise que la Commission dresse régulièrement un bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie "Global Gateway" sur la base des rapports fournis par tous les membres de l'Équipe Europe, afin de fournir des orientations en matière d'investissement et de politiques aux fins de la mise en œuvre de la stratégie "Global Gateway" dans les régions concernées. Ces bilans devraient fournir une vue d'ensemble claire des financements engagés, des investissements mobilisés, des actions de communication, ainsi que des enseignements tirés et des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne les projets phares, et devraient être présentés en amont des réunions du comité "Global Gateway". Le Conseil souligne la nécessité de mener une réflexion sur les progrès accomplis et sur les possibilités d'amélioration dans l'exécution de la stratégie "Global Gateway". Le Conseil appelle également de ses vœux une méthode transparente pour évaluer les résultats en matière de développement, les ressources mobilisées et les contributions aux intérêts stratégiques de l'Union.